

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 janvier 2025

DIVERSES DISPOSITIONS D'ADAPTATION AU DROIT DE L'UNION EUROPÉENNE EN
MATIÈRE ÉCONOMIQUE, FINANCIÈRE, ENVIRONNEMENTALE, ÉNERGÉTIQUE, DE
TRANSPORT, DE SANTÉ ET DE CIRCULATION DES PERSONNES - (N° 631)

Commission	
Gouvernement	

RETIRED AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 164

présenté par
Mme Brulebois

ARTICLE 9

À la fin de l'alinéa 2, supprimer les mots :

« , sous réserve qu'il comprenne les descriptions spécifiques aux activités exercées sur le territoire national ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 9 vise à transposer les dispositions relatives à la publication des informations en matière de durabilité de la Directive CSRD (n°2022/2464).

Il transpose, plus précisément, la « Disclosure Requirements » n°6 de l'ESRS E1 (un des 12 textes précisant les nouveaux critères de reporting européens contenus dans l'acte délégué de la Directive CSRD) relative aux émissions brutes de gaz à effet de serre des scopes 1, 2, 3 et au total de ces derniers.

Cet article précise que dans le cadre du reporting GES imposé par la CSRD, les entreprises de plus de 500 salariés assujetties, à ce jour, à la publication d'un BEGES (bilan des émissions de gaz à effet de serre), peuvent y inscrire des descriptions spécifiques aux activités exercées sur le territoire national.

Cet article instaure donc une possibilité pour les entreprises qui le souhaitent de maintenir la réalisation de leur BEGES. Cependant, d'autres entreprises craignent que des ONG ou autres utilisent cette disposition pour faire pression sur elles et réclamer le maintien de la publication d'un document où les émissions françaises seront clairement identifiables (alors que le document demandé dans la norme ESRS E1 n'exige qu'un reporting global entreprise).

Pour éviter ce risque qui relèverait indirectement d'une sustransposition, nous proposons de supprimer la référence à l'exercice sur le territoire national.